

Arrêté n° 23/079/CM

Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 22/337/CM du 21 octobre 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1^{er} Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du conseil municipal de la commune de Mallemort, en date du 11 octobre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°URB 003-5501/19/CM du Conseil de la Métropole en date du 28 février 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le courrier de la commune de Mallemort du 8 janvier 2021 sollicitant l'engagement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort ;

- La délibération n°URBA 014-10150/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 sollicitant de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 21/569/CM du 7 juillet 2021 prescrivant une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort ;
- Le dossier de saisine « examen au cas par cas » en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'Urbanisme (demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale) ;
- La notification du projet de modification n°2 du PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;
- Les pièces du dossier de modification n°2 soumis à enquête publique ;
- La décision n° E22000105/13 du 28 décembre 2022 de Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Robert Anastasi, Ingénieur aménagement rural, éco-conseiller, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort, du lundi 27 février 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme doit permettre de procéder à un balayage réglementaire, des ajustements des planches de zonage, la réactualisation de la liste des Emplacements Réservés et la modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le siège de l'enquête publique est établi en Mairie de Mallemort, Cours Victor Hugo, 13370 Mallemort.

Article 2 :

Monsieur Robert Anastasi, Ingénieur aménagement rural, éco-conseiller, retraité a été désigné commissaire enquêteur par Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision du 28 décembre 2022.

Article 3 :

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, située 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

Les pièces du dossier et deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête du lundi 27 février 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus aux adresses suivantes :

- Mairie de Mallemort, Cours Victor Hugo, 13370 Mallemort : ouvert au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-

De-Provence, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

S'agissant du dossier et du registre en version numérique, ils seront également disponibles sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie de Mallemort, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et sur le site web : <https://www.registre-numerique.fr/ep-modif2-plu-mallemort>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :

ep-modif2-plu-mallemort@mail.registre-numerique.fr

Il pourra également formuler ses observations et propositions par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Robert Anastasi – Commissaire enquêteur – « Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort » - Mairie de Mallemort, Cours Victor Hugo, 13370 Mallemort.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plui.ampmetropole.fr>.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, en Mairie de Mallemort et à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- En Mairie de Mallemort : Cours Victor Hugo, 13370 Mallemort.
 - Lundi 27 février 2023 de 08h30 à 12h00 ;
 - Mercredi 8 mars 2023 de 13h30 à 17h00 ;
 - Jeudi 23 mars 2023 de 08h30 à 12h00 ;
 - Vendredi 31 mars 2023 de 13h30 à 17h00.
- A la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-De-Provence :
 - Jeudi 16 mars 2023 de 08h30 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 31 mars 2023.

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la Métropole : <https://plui.ampmetropole.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et en

Mairie de Mallemort.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme. Il communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Mairie de Mallemort, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif et au Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Mallemort, sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/ep-modif2-plu-mallemort> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis simple de la commune, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Mallemort.

Article 10 :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 27 janvier 2023